

Jean Francoz
Les Côtes
Le Fay
38190 SAINTE AGNES

ddt-se-observations-ep-b2@isere.gouv.fr

Sainte Agnès, le 25 janvier 2018

Objet : enquête publique sur les centrales hydroélectriques du Pleynet et de la Gorge

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous souhaite bonne réception de ma contribution à l'enquête publique sur les centrales hydroélectriques du Pleynet et de la Gorge.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à ma considération et à mon respect.

Jean Francoz

Habitant et contribuable de la commune de Sainte Agnès depuis fin 1990, je suis soucieux de sa situation financière et de la qualité de sa gestion, tout autant que favorable au développement des énergies renouvelables et au respect de la nature et de l'eau, notre bien commun.

Au cours des dernières années, la préfecture de l'Isère a saisi par deux fois, en 2007 et 2013, la Chambre régionale des comptes afin de trouver un équilibre au budget de la commune. Cela s'est traduit pour les habitants par une augmentation de 58 % des impôts communaux. C'est pourquoi je souhaite en premier lieu aborder les conditions financières en vigueur entre la commune de Sainte Agnès et les SNC qui demandent le renouvellement et la fusion des droits d'eau.

Puisque les modifications projetées des installations semblent importantes et que la productivité doit en être significativement augmentée, pourquoi ne pas remettre à plat les conditions dans lesquelles sont calculés les versements que perçoit notre commune ? En effet :

- En 2013 (derniers comptes publiés) chiffre d'affaire cumulé des deux centrales : 971 503€. Bénéfices réalisés : 287 900€ pour celle de la Gorge et 189 600 € pour celle du Peynet. Bénéfice total : 477 500 €.
- Actuellement, loyer perçu par notre commune, 30 000 € environ. C'est très peu au regard des bénéfices réalisés par les sociétés.
- Ce loyer est en outre très éloigné des rémunérations perçues par les collectivités constatées habituellement dans le même cadre : 8 à 12% du chiffre d'affaire. 30 000 € représentent moins de 3,1% du chiffre d'affaire.
- Pour cette année 2013 la rémunération de la commune aurait donc pu atteindre environ 100 000 €.
- Le projet présenté à l'enquête a pour objectif d'augmenter la productivité des centrales grâce à la fusion des droits d'eau. Actuellement, le loyer n'est pas indexé sur le chiffre d'affaire réalisé par les deux sociétés. Pour rester dans l'ordre de grandeur des pratiques habituelles (8 à 12%), la rémunération de notre commune pourrait dès lors atteindre 150 000 € chaque année.

Ces estimations seraient plus précises si les SNC acceptaient en toute transparence de publier à nouveau leurs comptes.

Monsieur le commissaire enquêteur, pourrez-vous les obtenir ?

Il convient de souligner que les conditions d'exploitation entre la commune de Sainte Agnès et les SNC ont été modifiées du tout au tout entre 2003 et 2005. Je reprends ici le récit et l'analyse faits par une conseillère municipale en poste actuellement et qu'elle présente dans sa contribution à l'enquête.

- Une convention et un bail à construction régissaient les relations entre les sociétés et la commune, fixant la rémunération de la commune à 20 % du résultat brut d'exploitation des sociétés, et le retour des centrales au patrimoine de la commune au terme de 30 ans.
- Une délibération du conseil municipal a décidé la vente aux deux SNC, pour 152 000 €, des terrains sur lesquels étaient construites les centrales
- Sans qu'une publicité en ait été faite, la convention et le droit au bail ont été résiliés à cette occasion
- De nouveaux baux ont été signés, avec des loyers moins avantageux pour la commune et ne prévoyant pas de clause de retour à son patrimoine

Ces faits ont fait l'objet en 2014 d'un dépôt de plainte à l'encontre de l'ancien maire et gérant des sociétés, à l'initiative du nouveau conseil municipal qui les a découverts lors de sa prise de fonction en analysant les comptes de la commune, alors en grande difficulté financière.

En conclusion, il serait souhaitable dans l'intérêt collectif que la décision préfectorale de renouvellement de l'autorisation d'exploitation et de fusion des droits d'eau soit l'occasion d'une remise à plat des conditions d'exploitation et s'appuie sur la signature d'un seul et nouveau bail plus favorable pour la commune, revenant à un niveau proche de la convention d'origine, en particulier sur la transparence de l'information financière, le montant du loyer, la durée et la possibilité de retour des biens au patrimoine commun.

J'adhère sans réserve à sa proposition étant donnée la nature des faits révélés par le conseil municipal élu en 2014. Il y a d'une part l'eau, la nature, qui constituent un patrimoine commun et il y a d'autre part les droits d'eau. L'exploitation des droits d'eau doit être envisagée dans un équilibre qui, tout en rémunérant

et enrichissant raisonnablement l'industriel, garanti à la collectivité, sur son territoire, une rémunération à la hauteur de l'intérêt général qu'elle représente.

D'autres remarques :

Dans l'avis de l'autorité environnementale, il est relevé en page 5 qu'il est impossible d'évaluer l'efficacité réelle des dispositifs destinés à empêcher les dépôts de laitance de béton dans le cours du Vortz pendant la construction des ouvrages prévus.

Il est important qu'une réserve soit émise à ce sujet pour ce qui concerne la phase travaux.

Concernant la phase exploitation, l'impact sur l'hydrologie (forte diminution des débits réservés, divisés par 2 ou par 4 selon les périodes par le fonctionnement de la centrale du Pleynet et par 3 ou 4 selon les périodes par celui de la Gorge, lissage artificiel des débits de basses et moyennes eaux) réduit fortement et de façon pérenne la surface d'habitat disponible pour les organismes aquatiques et affecte la qualité de l'écosystème.

Où sont les éléments du dossier qui démontreraient que les populations de diatomées et d'invertébrés actuellement présentes bénéficieront d'un débit suffisant pour couvrir leurs besoins écologiques ? Rien n'est dit sur la faune terrestre inféodée aux milieux aquatiques (batraciens et autres).

En outre il faut relever qu'à la suite de l'épisode de 2005 (violente crue du Vortz) l'absence de truite Fario relevée à plusieurs reprises dans le dossier, démontre plutôt de la grande fragilité de ce milieu et de la difficulté qu'il a à se retrouver un équilibre. On ne peut pas utiliser cet état de faiblesse comme une référence incontestable pour estimer l'impact des diminutions prévues du débit réservé. C'est déjà difficile actuellement pour la faune aquatique à la suite des crues de 2005. Il est très imprudent d'ajouter des inconvénients à ceux qui sont présentement constatés. Le torrent a été *gravement blessé* en 2005. Il ne doit pas être « *achevé* ».

Le discours tenu par le pétitionnaire, qui consiste à laisser entendre que la situation est déjà tellement catastrophique que ça ne se verra pratiquement pas si on l'aggrave, est tout sauf rassurant.

Une réserve est nécessaire. Lorsque le cours d'eau a un débit faible, le turbinage doit laisser libre un débit résiduel minimal pour permettre la vie aquatique et éventuellement si le débit est trop faible le gestionnaire a obligation d'arrêter son exploitation. Il est donc nécessaire qu'un appareillage permanent de contrôle de ces débits amont-aval soit installé pour suivre et organiser ce fonctionnement qui garantira la vie de la faune et de la flore aquatique.